

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
9 janvier 2015  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) de l'Accord de 1958  
et de l'Accord de 1998****Sur la description et le fonctionnement des instruments  
et des dispositifs d'essai servant à évaluer la conformité  
des véhicules à roues, des équipements et des pièces  
aux prescriptions techniques énoncées dans les Règlements  
et les Règlements techniques mondiaux\*****Amendement 1**

*Note:* Le texte reproduit ci-après propose une modification concernant un additif 2 à la R.M.1 destiné à introduire les spécifications du mannequin pour essais de choc latéral WorldSID du 50<sup>e</sup> centile. Il complète le nouveau Règlement n° [135] et le Règlement technique mondial n° 14 concernant l'homologation des véhicules sur la base de leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau. Il a été adopté par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa 164<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 83 et 110). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2014/89.

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Table des matières, modifier comme suit:

## «Table des matières

Page

Préambule.....	
I. Justifications techniques .....	
II. Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1) de l'Accord de 1958 et de l'Accord de 1998 sur la description et le fonctionnement des instruments et des dispositifs d'essai servant à évaluer la conformité des véhicules à roues, des équipements et des pièces aux prescriptions techniques énoncées dans les Règlements ONU et les Règlements techniques mondiaux .....	
1. Champ d'application.....	
2. Dispositions générales .....	
3. Dispositions spécifiques .....	
Appendice .....	
Additif 1 – [Réservé dans l'attente des spécifications relatives au mannequin pour chocs arrière (BioRID)] .....	
Additif 2 – Spécifications relatives à la construction, à la préparation et à la certification d'un dispositif d'essai anthropométrique WorldSID homme du 50 <sup>e</sup> centile (WorldSID homme du 50 <sup>e</sup> centile).....	».

Section II,

Paragraphes 3. et 3.1, dispositions spécifiques, modifier comme suit:

### «3. Dispositions spécifiques

3.1 Le tableau ci-dessous récapitule les additifs à la présente Résolution mutuelle contenant des détails sur la conception, la construction, l'entretien et la préparation des instruments et des dispositifs d'essai.

<i>ECE/TRANS/WP.29/1101</i>	<i>Nom générique de l'instrument d'essai</i>	<i>Règlement(s) prescrivant l'instrument ou le dispositif d'essai</i>	<i>Règlement(s) prescrivant l'instrument ou le dispositif d'essai</i>	<i>Date d'adoption de l'additif</i>
...	(Réservé)	...	...	...
- Additif 1 à la M.R.1	Mannequin BioRID			
Amend.1 - Additif 2 à la M.R.1	WorldSID homme du 50 <sup>e</sup> centile	N° [135]	N° 14	12 nov. 2014

».

Appendice, modifier comme suit:

**«Additif 1 – [Réservé dans l’attente des spécifications relatives au mannequin pour chocs arrière (BioRID)]**

**Additif 2 – Spécifications relatives à la construction, à la préparation et à la certification d’un dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile (WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile)**

Table des matières

Page

1. Dispositions générales.....

**Spécifications relatives à la construction, à la préparation et à la certification d’un dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile (WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile)**

**1. Dispositions générales**

- 1.1 Le présent additif contient les spécifications relatives au dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile (mannequin WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile) destiné aux essais de véhicules routiers en vue de la protection des passagers contre les chocs latéraux. On trouvera dans la norme ISO 15830:2013 des spécifications détaillées sur la conception, la certification, le montage et le démontage du mannequin WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile. Les spécifications pertinentes devraient être incorporées au présent additif dès que possible.
- 1.2 Le WP.29 a présenté un Règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau au titre de l’Accord de 1998 et, plus récemment, un Règlement de l’ONU sur l’homologation des véhicules en ce qui concerne leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau au titre de l’Accord de 1958. Afin de favoriser la cohérence dans l’application des prescriptions d’essai énoncées dans ces règlements, il est impératif de faire figurer, dans les documents de référence mis à la disposition des autorités de réglementation, des autorités d’homologation de type et des services techniques, des informations précises sur les dispositifs d’essai.
- 1.3 Jusqu’à ce que les spécifications pertinentes soient incorporées au présent additif, le mannequin WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile destiné aux essais réglementaires en application des règlements susmentionnés doit être monté et certifié conformément aux dispositions de la norme ISO 15830:2013 en ce qui concerne les mannequins dotés de deux demi-bas.
- 1.4 On trouvera dans le dessin n° W50-82500 de la norme ISO 15830-2:2013 de plus amples renseignements sur l’instrument servant à déterminer le point H à utiliser parallèlement au mannequin WorldSID homme du 50<sup>e</sup> centile, notamment sur les dimensions.».